



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.06

FERMETURE DU TERRAIN ENGAZONNÉ DE RUGBY DU PARC OMNISPORTS L. R. DUCHESNE

Du 25 au 26 JANVIER 2025

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques actuelles et pour des raisons de sécurité, le terrain engazonné de rugby du stade L.R. DUCHESNE est impraticable,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'utilisation du terrain engazonné de rugby du Parc Omnisports L.R. Duchesne, sis sur la commune, est interdite à compter **du samedi 25 et jusqu'au dimanche 26 janvier 2025 inclus**.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services, la Directrice du Patrimoine bâti et toute force de police, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association Rugby Cellois Chesnaysien 78
- Messieurs GABIER et MAINCENT, gardiens du stade
- Madame Maryse BELOT, Directrice du Patrimoine bâti.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 24 janvier 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE
Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250124-2025-06-AR
Date de réception préfecture : 24/01/2025